



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ  
ᐅᐅᐅᐅ  
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION # 121-A DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

(ADOPTÉ)

**DATE :** Le 22 mars 2001

**ENDROIT :** 400 Youville, Montréal

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Yves Désilets, Canada  
Ginette Lajoie, ARC  
Claude Langlois, Canada, vice-président  
Pierre Moses, Québec  
Jacques Robert, Canada

Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

**ÉTAIENT ABSENTS :** Marian Fournier, Québec  
Carole Garceau, Québec  
Susanne Hilton, ARC  
Willie Iserhoff, ARC  
Jacques Lefebvre, Québec, président  
Diom Romeo Saganash, ARC  
Harm Sloterdijk, Canada

**INVITÉS :** François Boulanger, ACÉE  
Steve Burgess, ACÉE  
Sid Gershberg, Administrateur fédéral, ACÉE

---



---

## RENCONTRE AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL

Suite à notre invitation, M. Sid Gershberg a accepté de rencontrer le CCEBJ pour discuter des points suivants : (1) autonomie et budget du secrétariat du CCEBJ, (2) faire le point sur la révision de la LCÉE, en tenant compte du mémoire du CCEBJ à ce sujet. L'ACÉE est l'organisme qui détient une partie de l'enveloppe budgétaire destinée au CCEBJ et c'est à ce titre que le CCEBJ a transmis une demande de rencontre au président de l'ACÉE

En l'absence du président, c'est le vice-président qui préside la rencontre. Il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et il les invite à se présenter.

### **1. Autonomie et budget du secrétariat du CCEBJ**

Le vice-président mentionne la faiblesse de l'enveloppe budgétaire du CCEBJ et le peu de ressources à son secrétariat. Le CCEBJ a évalué qu'il lui faudrait un budget annuel d'environ 300 000\$ pour pouvoir fonctionner de façon autonome et cela seulement pour la partie qui touche à l'opération régulière du secrétariat Cette estimation ne comprend donc pas la composante budgétaire liée à l'exécution des mandats prioritaires déterminés par le comité. En effet, à chaque année, le CCEBJ présente un plan d'action distinct du budget alloué au secrétariat. La décision concernant le budget de fonctionnement de base est des plus urgentes à ce stade-ci afin de pouvoir s'entendre avec le CCCPP sur le partage des locaux. Le CCEBJ doit obtenir une réponse des gouvernements avant le 1<sup>er</sup> avril 2001.

Monsieur Gershberg remercie le CCEBJ pour l'invitation. Il explique qu'un groupe de travail composé de personnes du MENV et de l'ACÉE a été formé pour élaborer une proposition de financement pour le CCEBJ. L'ACÉE a obtenu l'approbation du Conseil du trésor du Canada le 1<sup>er</sup> mars alors que l'approbation du Conseil du trésor du Québec serait imminente. D'ici huit à dix jours, le CCEBJ devrait être informé conjointement par le MENV et l'ACÉE du budget qui lui sera alloué pour l'année budgétaire qui commence le 1<sup>er</sup> avril. L'engagement du fédéral est pour cinq ans, ce qui assure une stabilité de financement. Il rappelle cependant que l'approbation des fonds fait l'objet d'une revue annuelle. Il ne veut pas donner de détail sur l'entente en l'absence du Québec qui vient tout juste de confirmer le 22 mars à l'Agence que la demande a été déposée au Conseil du Trésor. Les deux parties se sont entendues sur un montant qui leur semble raisonnable. À savoir si l'ACÉE serait réceptive à des demandes ad hoc du CCEBJ sur des projets particuliers, monsieur Gershberg répond qu'il est toujours possible de le demander mais qu'il n'est pas très optimiste à cet égard car l'argent est rare.

Un rappel est fait par un membre du comité à l'égard du projet d'entente administrative soumis au fédéral le 20 janvier 1998. On fait remarquer que cette entente prévoit entre autre une implication directe du CCEBJ dans les pourparlers sur le budget avec les

instances gouvernementales. Monsieur Gershberg se montre ouvert à examiner le projet d'entente administrative qui a été préparé par le CCEBJ. A la question de savoir s'il est possible pour l'ACÉE de verser directement sa contribution au CCEBJ (ce qui représente 50% du budget total), il fut indiqué que le Québec agira comme responsable en ce qui a trait au financement du CCEBJ. C'est plus simple et moins coûteux de fonctionner de cette façon. Particulièrement pour une petite agence comme l'est l'ACÉE.

Le vice-président affirme que le CCEBJ mettra à jour son projet d'entente administrative dès qu'il aura une confirmation sur le financement.

## **2. Révision de la LCÉE**

Le vice-président mentionne que les commentaires du CCEBJ sur la révision de la LCÉE ont été déposés au ministre M. David Anderson le 27 mars 2000 et qu'une lettre a été envoyée à monsieur Gershberg le 15 novembre de la même année. Le CCEBJ a soumis au gouvernement canadien des recommandations précises et il aimerait savoir si elles ont été prises en compte. Il souhaite également connaître l'échéancier relié au cheminement du projet de loi. Finalement, il mentionne qu'il est important que la procédure du chapitre 22 de la CBJNQ soit utilisée pour les projets de développement sur le Territoire de la Baie James.

Monsieur Gershberg mentionne que de nombreuses rencontres ont été tenues à la grandeur du Canada sur la révision de la LCÉE. Plus de 200 mémoires ont été reçus. La procédure a été analysée de même que le niveau de la participation du public. Les autochtones ont eu du financement pour présenter leur point de vue et les « savoirs autochtones » pourront être intégrés aux études d'évaluations environnementales. Il y aura également une meilleure harmonisation entre les divers ministères fédéraux. Monsieur Gershberg donne plusieurs exemples des nouvelles mesures législatives qui sont prévues à la LCÉE. L'ACÉE favorise, pour sa part, l'harmonisation des procédures avec celles du Québec. En principe, il ne devrait y avoir qu'une seule procédure par projet. Il ne peut cependant pas prendre de décision pour les autres ministères qui ont chacun leur loi à faire respecter. Globalement, l'autorité fédérale doit s'assurer qu'une évaluation environnementale adéquate a été réalisée avant d'émettre les autorisations. Le fédéral a décidé de ne pas changer la loi à cet égard. Il croit que par une entente administrative avec les ministères fédéraux, l'ACÉE pourra simplifier le processus existant. Il est d'accord pour travailler avec le CCEBJ pour définir des règles administratives qui feront en sorte que la procédure du chapitre 22 s'applique. Il est prévu que le projet de loi passera en deuxième lecture d'ici juin 2001 et la commission parlementaire se déroulera à l'automne 2001. La loi devrait être adoptée fin 2001 pour entrée en vigueur six mois plus tard.

Le vice-président remercie l'Administrateur fédéral et les personnes qui l'accompagnent.

### **3. Prochaine réunion du CCEBJ**

Ginette Lajoie informe les membres que le conseil d'administration de l'ARC a décidé de nommer des nouveaux membres au CCEBJ. L'information devrait nous parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2001. Rappelons qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril, la partie crie assume la présidence et la vice-présidence du CCEBJ.

La prochaine réunion aura lieu à Val d'Or le 11 avril, à moins d'avis contraire de la part de la partie crie.



**DENIS BERNATCHEZ**  
Secrétaire

**01-03-27**

X:\DOCUME\VALENV\NDUSD\I02\CCEBJ\REUNIONS\CR-121-A.doc